



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2015068 - 0061

direction départementale
des Territoires

service urbanisme foncier
logement

bureau application du droit des
sols

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126.1 et R.123.22 ;

Vu les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique figurant au plan d'occupation des sols de la commune de La Barthe-de-Neste approuvé le 03 février 1998;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle A64/Hèches section A64-Avezac sur la commune de La Barthe-de-Neste par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées ;

Vu la lettre de mise en demeure informant la commune de La Barthe-de-Neste des dispositions des articles R.123.22 et L.126.1 du code de l'urbanisme pour la mise à jour des pièces relatives aux servitudes d'utilité publique ;

Vu les documents joints au présent arrêté transmis par M. le directeur départemental des Territoires pour être annexés au plan d'occupation des sols de la commune de La Barthe-de-Neste selon la procédure des articles précités du code de l'urbanisme ;

Considérant que M. le Maire de La Barthe-de-Neste n'a pas procédé à la mise à jour du POS pour intégrer la servitude d'utilité publique instituée par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de La Barthe-de-Neste est mis à jour à la date du présent arrêté en vue d'y annexer la servitude pour les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle A64/Hèches section A64-Avezac, nomenclaturée EL11;

Article 2 : Le plan d'occupation des sols de la commune de la Barthe de Neste est mis à jour à la date du présent arrêté.

La présente mise à jour a pour objet l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique avec le report de cette nouvelle servitude, nomenclaturée EL11, sur un fond de plan EDR.SCAN25 R IGN (échelle 1/10 000^{ème}) repérant l'ensemble des servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire de la commune

Article 3 : La présente mise à jour sera effectuée dans les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie de La Barthe-de-Neste,
- à la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- au siège de la direction départementale des Territoires – 3 rue Lordat à Tarbes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de La Barthe-de-Neste pendant une période d'au moins UN MOIS et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées
 - M. le directeur départemental des Territoires
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le - 9 MAR. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER